

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE SAISON 2023/2024

**Entre :** La Ville des Sables d'Olonne  
CS 21842 - Hôtel de Ville  
21 Place du Poilu de France  
85100 LES SABLES D'OLONNE

**Représentée par M. Yannick Moreau, Maire,** dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du

Dénommé ci-après la Ville

**Et :** L'association   
Siège social   
Représentée par   
Président(e) de l'association ou  de l'association  
Dénommée ci-après l'utilisateur

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet :**

La Ville des Sables d'Olonne, met à disposition de l'utilisateur un véhicule de type minibus 9 places (chauffeur compris).

La détention du permis B est obligatoire pour la conduite de ces véhicules.

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition des véhicules.

#### **Article 2 – Conditions d'utilisation des véhicules :**

a) Priorités d'utilisation des véhicules :

1- les utilisateurs principaux sont par ordre de priorité :

- Le secteur Jeunesse municipale (Ados Sphère / Loisirs en Liberté / Conseil municipal des enfants...)
- Les services de la ville
- Les associations sportives des Sables d'Olonne
- Les associations culturelles des Sables d'Olonne
- 

En cas d'indisponibilité du véhicule à la date souhaitée par l'utilisateur, la Ville ne sera aucunement dans l'obligation de lui fournir un véhicule de substitution.

2- l'utilisation ne peut être sollicitée que pour des transports en lien direct avec les activités de chaque type d'utilisateurs identifiés.

3- toute sollicitation n'entrant pas dans les dispositions fixées ci-dessus, fera l'objet d'une demande expresse et formalisée à la Ville. Le demandeur sera informé par écrit de la décision prise par la collectivité.

b) Conditions d'utilisation :

La Ville des Sables d'Olonne autorise le demandeur à utiliser le véhicule aux conditions suivantes :

- 1- respecter la présente convention ;
- 2- respecter le planning établi au dépôt du formulaire de demande de réservation
- 3- réserver au minimum quatre semaines avant le déplacement envisagé ;
- 4- n'autoriser la conduite que par un chauffeur âgé de plus de 21 ans ; (la transmission d'une copie de la pièce d'identité devra être transmise à la Ville, avant la remise du véhicule) ;
- 5- le chauffeur devra ne plus être en période d'apprentissage;
- 6- **une attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels devra être jointe à la convention.** En cas d'éventuelle modification, tout chauffeur non identifié lors de la signature de la convention devra déposer la copie de son permis de conduire au moins 48 heures avant le jour de conduite du véhicule ;
- 7- tout déplacement supérieur à 400 kilomètres (A/R) nécessitera la présence de deux chauffeurs ;
- 8- le **carnet de bord** du véhicule devra être complété au départ et à l'arrivée (carnet de suivi).

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution :**

a ) Réservation :

Toute réservation doit obligatoirement s'effectuer, par écrit :

Par courrier : Mairie des Sables d'Olonne à l'attention de M. le Maire, CS 2142, 21 Place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne cedex,

Par courriel à : [vie.associative@lessablesdolonne.fr](mailto:vie.associative@lessablesdolonne.fr)

Les réservations pourront s'effectuer **au maximum 6 mois et au minimum quatre semaines**, avant la date d'utilisation souhaitée, une seule demande à la fois étant validée et programmée.

En cas de demandes multiples pour une même date, priorité sera donnée selon les critères hiérarchisés suivants :

- 1-priorités définies dans l'article 2/A de la convention concernée
- 2-prise en compte de la date de la réservation
- 3-la Ville des Sables d'Olonne toutefois se réserve le droit de prioriser une demande à caractère exceptionnel.

B ) La fiche de demande d'utilisation d'un minibus devra faire apparaître :

- la date de réservation,
- les heures de mise à disposition du véhicule,
- le nom du ou des chauffeurs autorisés, avec l'attestation de détention du permis de conduire,
- la destination,
- l'objet du déplacement,

La Ville se réserve le droit de demander toute information complémentaire.

c) Mise à disposition de véhicule :

Le véhicule sera stationné au Centre Technique Municipal, 10 Rue Eugène Chevreul, 85180 Les Sables d'Olonne. Il doit être pris et ramené au même endroit, à l'horaire convenu avec les services de la Ville. Tout retard, pourra justifier la rupture de la présente convention ou l'exclusion temporaire du dispositif de prêt.

- L'utilisation est consentie à titre gratuit. Le carburant est à la charge de l'utilisateur.

- La clef du véhicule sera remise par un agent de la régie technique événementiel en même temps que sera effectué l'état des lieux sur la fiche technique prévue à cet effet (date et heure indiquées sur la fiche de réservation). La fiche technique (état des lieux) sera remplie au départ et au retour du véhicule. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être notifiée sur cette fiche.

- La restitution de la clef se fera au même moment que l'état des lieux retour (date et heure indiquées sur la fiche de réservation par le service).

**d) Le véhicule est remis propre (intérieur et extérieur) et le plein de carburant effectué** à l'identique de son état de mise à disposition. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire, manger à l'intérieur.

#### **Article 4 – Responsabilité de l'utilisateur et sanction**

Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage ou destination sans rapport avec le trajet annoncé, carnet de bord non rempli, etc ...) entraînera l'exclusion de l'utilisateur du dispositif de prêt pour une durée minimale de trois mois, hors période de vacances.

Le défaut de nettoyage des véhicules fera l'objet d'une facturation selon le tarif indiqué dans la décision municipale en vigueur.

Le défaut de carburant au retour fera l'objet d'une facturation correspondant au complément pour arriver au plein du véhicule.

#### **Article 5 – Couverture de risque :**

- le véhicule « 9 places » est assuré à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations sous le contrat n° 297120.

- la responsabilité du conducteur et/ou du président de l'association utilisatrice sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment en cas de conducteur non habilité).

- en cas d'accident :

- L'utilisateur s'engage à prévenir sans délai la Ville des Sables d'Olonne, et, dans ce cas, la responsabilité du président de l'association sera limitée à sa franchise.
- Le montant de la franchise restera à la charge de l'association.

- En cas de problème, vous devez contacter la Mairie au 02.51.23.16.00 (aux heures d'ouverture).

En cas de panne ou d'accident : 08.00.02.11.11 – SMACL ASSURANCE 24h/24h.

L'utilisateur déclare avoir fait les démarches nécessaires auprès de son assureur, afin de souscrire, si celui-ci lui demande, une assurance spécifique pour l'utilisation de ce véhicule.

L'utilisateur devra fournir, pour être annexé à la présente convention, une attestation d'assurance.

**Fait aux Sables d'Olonne en deux exemplaires originaux, le**

***Pour l'Association  
Le(a) Président(e), ou son représentant***

***Pour la Ville des Sables d'Olonne,  
Pour le Maire et par délégation,  
Annie COMPARAT***

***Adjoint Délégué à la Vie associative***\_\_\_